

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 24 février 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 24 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON,
Absents/Excusés : Stéphane BLANCHET, Karine GRIMAL, Michel ROSSIGNOL et André VIVENS.

Secrétaire de Séance : M. Gérald MIRAMONT.

Ordre du jour :

Délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023.

1. Compte de gestion Commune
2. Compte de gestion Lotissement
3. Compte administratif commune
4. Compte administratif Lotissement
5. DETR : Traverse de Trigodinas - Aménagements de sécurité et voie douce ;
6. Fonds vert : Modernisation de l'éclairage public ;
7. OAC : Reversement de la Taxe foncière bâti ZAE LA GLEBE ;
8. Suppression d'un poste ATSEM Principal de 1e classe ;

Questions diverses

Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

• Arrêtés depuis le dernier CM = 10

Arrêtés portant autorisation de débit de boissons, réglementation de la circulation et agrément des signaleurs pour la Rouquetteoise et Rand'Assou, Interdiction temporaire de l'usage du stade pour cause d'intempéries, Débit de boissons Bal Trad, Déviation de la circulation pour un raccordement Enedis Rue du Causse du 27/02 au 10/03, Congé de maladie, Permissions de voirie et réglementation temporaire de la circulation pour

l'installation de glissières à La Bastide Capdenac et Côte de Bassignac, et pour raccordements Enedis Rue du Cloup du 27/03 au 07/04/2023.

- Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
 - Signature actes authentiques en la forme administrative : Échange dans le Bourg de la Rouquette, Ventes à Souzils.
 - Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain Route de Bros,
 - Non opposition à déclarations préalables : Pose de panneaux photovoltaïques en toiture à Trigodinas et à la Sicardie.
 - Permis de construire : Accord pour la construction d'une maison d'habitation route de Pouchouras.
 - Signatures devis installation aérothermes à la salle des fêtes, convention avec OAC pour groupement de commande voirie 2023, et ordre de mise en service éclairage public du Colombier.

Le procès-verbal de la séance du 13/01/2023 est approuvé :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-04

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-05

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE-LOTISSEMENT DE BROS.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Lotissement de Bros » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement de Bros », celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement de Bros ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -06APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL 2022.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, Thierry SERIN.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	659 759.45 €	757 242.17 €	1 417 001.62 €
DEPENSES	338 436.25 €	535 882.14 €	874 318.39 €
Résultat de l'exercice	321 323.20 €	221 360.03 €	542 683.23 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice</i>	<i>-241 081.99 €</i>	<i>169 389.62 €</i>	<i>-71 692.37 €</i>
Reste à réaliser Dépenses :	0.00 €		0.00 €
Reste à réaliser Recettes :	0.00 €		
RESULTATS DEFINITIFS	80 241.21 €	390 749.65 €	470 990.86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-15 du 1er avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Vu les délibérations n°2022-32 du 23 septembre 2022 et nos 2028-38, 2022-39 et 2022-40 du 25 novembre 2022 portant décisions modificatives au budget principal de la commune,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'exercice 2022,
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal tel que résumé ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -07

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT DE BROS, Exercice 2022.**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Olivier MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement de Bros » dressé par M. le Maire, Thierry SERIN.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement de Bros » qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	333.21 €	874.00 €	1 207.21 €
DEPENSES	11 003.68 €	667.56 €	11 671.24 €
Résultat de l'exercice	-10 670.47 €	206.44 €	-10 464.03 €
Résultats de clôture de l'exercice précédent	-32 790.84 €	-14 963.26 €	-47 754.10 €
RESULTATS DEFINITIFS	-43 461.31 €	-14 756.82 €	-58 218.13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-15 du 1er avril 2022 portant adoption du budget annexe « Lotissement de Bros »,

Vu la délibération n°2022-37 du 25 novembre 2022 portant décision modificative au budget annexe « Lotissement de Bros »,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement de Bros »,
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Lotissement de Bros » pour 2022 tel que résumé ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -08TRIGODINAS - AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET VOIE DOUCE :
DEMANDE DE D.E.T.R.

M. le Maire rappelle la volonté de maintenir la sécurité des usagers et des riverains de la RD 89 en traverse du village de Trigodinas. Le CAUE avait été sollicité en ce sens en 2021 pour une mission d'assistance et conseils techniques pour l'aménagement de cette voie et de ses abords, avec pour objectifs : Réduire les vitesses des usagers trop élevées pour une agglomération où la vitesse est limitée à 50 km/h., améliorer la sécurité des différents usagers, aménager une mobilité douce sécurisée vers l'école, l'aire de jeux ou le GR entre autres.

Vu la circulaire préfectorale du 23/01/2023 fixant les règles d'attribution des subventions DETR 2023,

Vu la délibération n°2022 -05 du 28 janvier 2022 portant adoption du projet d'aménagement des abords et de la RD 89 en traverse de Trigodinas,

Vu la Délibération n°2022 -27 du 18 juillet 2022 confiant à Aveyron Ingénierie la mission d'étude de faisabilité fonctionnelle, technique et financière pour sécuriser cette traverse.

Considérant l'étude préalable réalisée par le CAUE Aveyron portant Conseil sur l'aménagement de la traverse de Trigodinas,

Considérant le programme d'opération portant sur les Aménagements de sécurité en traverse de Trigodinas présenté en décembre dernier par l'agence départementale Aveyron Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les aménagements proposés,
- modifie le plan de financement comme suit :

Recettes			Dépenses HT	
ETAT - DETR	25.00%	24 997.50 €	Travaux	99 990.00 €
DEPARTEMENT AVEYRON	40.00%	39 996.00 €		
Emprunt et/ou Autofinancement		34 996.50 €		
			Montant HT du financement	99 990.00 €
			Montant TTC du financement	119 988.00 €

- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2023 (DETR),

- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter des co-financements, notamment auprès du Département de l'Aveyron,

- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour les signatures et les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -09

FONDS VERT : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 31 513,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 18 908,00€, le reste à charge de la Commune est de 12 605,00€. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 303,00€+ 6 303,00€ = 12 605,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 203,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 816,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 18 908,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 37 816,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'État
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 18 908,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -10REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFB) POUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GLEBE A OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ

M. le Maire expose :

Comme le dispose l'article L.5216-5-1° du code général des collectivités territoriales, Ouest Aveyron Communauté (OAC) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) et à ce titre, l'ensemble des ZAE du territoire relèvent à ce jour de la seule compétence d'OAC qui aménage, exploite et assume la gestion des dites zones.

Si les entreprises déjà implantées sur les zones concernées génèrent, pour la plupart d'entre elles, et au-delà de la fiscalité professionnelle, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçue à la fois, au profit d'OAC et des communes d'implantation, les implantations d'entreprises nouvelles (que ce soit sur des ZAE existantes ou futures), et extensions d'entreprises existantes génèreront elles-aussi des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, il reviendra à OAC de procéder seule à l'exécution des dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement afférentes à ces zones. De ce fait, il apparaît logique et cohérent qu'une part importante de la fiscalité levée sur ces ZAE, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale, revienne à OAC qui assume seule les charges attachées à ces mêmes zones.

En conséquence, il est proposé d'établir le reversement d'une quote-part du produit communal de TFB acquitté par des entreprises établies sur le territoire de zones d'activités communautaires créées ou dont le périmètre est étendu, des constructions et aménagements afférents réalisés par la Communauté de communes sur la zone de la Glèbe.

Toutes les nouvelles zones d'activités qui seront créées et aménagées par OAC à compter de l'exercice 2023 seront concernées par ce reversement.

Vu l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le pacte financier et fiscal d'Ouest Aveyron Communauté voté le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-059 adopté par Ouest Aveyron Communauté en date du 15 décembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de la quote-part indiqué sur la zone d'activité de la Glèbe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ouest Aveyron Communauté et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -11

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ASEM PRINCIPAL DE 1^e CLASSE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1er classe, s'agissant d'un poste surnuméraire non pourvu, suite à licenciement pour inaptitude.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 1 emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1er classe, à temps non complet à raison de 19.7/35e

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2023,

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NB. POSTES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	B	1	1	TC 35 heures	
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	3	3	TC 35 heures + TNC 20,7 heures + TNC 19,7 heures	Art. L332-8-3° du CGFP Art. L332-8-6° du CGFP
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	C	2	2	TC 35 heures + TNC 26,5 heures	Art. L332-13- 2° du CGFP
FILIERE MEDICO-SOCIALE ASEM principal 1ère classe	C	1	0	TNC 19,7 heures	Supprimé au 1er mars 2023
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2	TNC 29,1 heures + TNC 26 heures	Art. 3-3 5° loi du 26/01/84 Art. L332-8-6° du CGFP
Total emplois permanents		8	9		
EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	NB. POSTES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint Administratif	C	1	1	TNC 17,5 heures	Art. L332-23-1° du CGFP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

✓ Suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée, M. le Maire propose de procéder à la vente de l'ancienne dont la valeur est estimée à 800€. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du conseil.

✓ Le système de chauffage de la salle des fêtes a dû être remplacé. Une réhabilitation globale du bâtiment est à prévoir, notamment pour l'isolation, cuisine, sanitaires, etc. Un cahier des charges est en cours de préparation pour retenir un maître d'œuvre. Les travaux seront budgétés sur 2024.

✓ La pompe à chaleur de l'école ne fonctionne plus et doit être remplacée : dans ce cadre, une étude de faisabilité pour la modification du système de chauffage en géothermie est lancée, avec la mise en place d'une pompe à chaleur mieux dimensionnée, pour un meilleur rendement et la possibilité d'un système réversible, rafraichissant. Plusieurs co-financements sont envisageables pour ce type de projet (ADEME, Région, etc). L'agrandissement du préau s'avère également nécessaire.

Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques pourraient venir couvrir le toit de l'école et l'agrandissement possible du préau. Les élus ont rencontré Enercoa qui peut porter le dossier et prendre en charge l'installation et la maintenance moyennant un loyer annuel sur 20 ans.

✓ Compte rendu de la réunion d'ouverture de chantier relative à l'aménagement du giratoire de la Glèbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

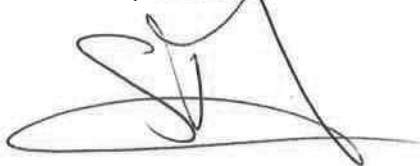
Séance du vendredi 24 février 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-04	Approbation du compte de gestion du Budget Principal -Commune pour l'exercice 2022.	Adopté à l'unanimité
2023-05	Approbation du compte de gestion du Budget Annexe -Lotissement de Bros pour l'exercice 2022.	Adopté à l'unanimité
Les deux délibérations suivantes ont été votées sous la présidence de M. le 1er Adjoint :		
2023-06	Adoption du compte administratif du Budget Principal -Commune pour l'exercice 2022.	Adopté à l'unanimité
2023-07	Adoption du compte administratif du Budget Annexe -Lotissement de Bros pour l'exercice 2022.	Adopté à l'unanimité
2023-08	Demande de DETR : Trigodinas - Aménagements de sécurité et voie douce.	Adopté à l'unanimité
2023-09	Fonds vert : Opération de modernisation de l'éclairage public.	Adopté à l'unanimité
2023-10	Reversement de la Taxe foncière bâti pour la ZAE LA GLEBE à Ouest Aveyron Communauté.	Adopté à l'unanimité
2023-11	Suppression d'un poste d'ASEM Principal de 1ère classe.	Adopté à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le 17 mars 2023.

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Gérald MIRAMONT

